

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi sept juillet à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 02 juillet 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Pour ce qui concerne la délibération 2.3, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de cette délibération ; M. NOBLECOURT s'est également retiré.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (jusqu'à la délibération 3.1 inclus)
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, RAMBAUD
MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT, PERROTTON (jusqu'à la délibération 3.5 inclus)

Etaient excusé(e)s :

Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), PERRENES (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), VERDU (donne pouvoir à Mme RAMBAUD), MYARD-DALMAIS (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

3. RESSOURCES HUMAINES

3.5 EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA CREATION DU SERVICE AUTONOMIE

Dans l'objectif de favoriser le vieillissement à domicile, l'État a souhaité restructurer l'organisation de l'offre en imposant la mise en œuvre des services autonomes. Il s'agit de faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins pour une réponse plus simple et plus complète aux besoins des personnes.

Ainsi, à partir de 2026, les services d'aide et de soins à domicile vont administrativement disparaître. Ils seront remplacés par les services autonomie à domicile. La réforme implique de se conformer à un cahier des charges strict. Le CCAS a jusqu'au 31 décembre 2025 pour déposer une demande en vue de son autorisation en qualité de SAD mixte. Plusieurs délibérations seront présentées à l'automne dans ce cadre.

À ce stade, il convient d'acter les premières mesures en termes de ressources humaines. Ainsi, il est proposé les évolutions suivantes :

- Transformation du poste P189, d'attaché à 100% en cadre supérieur de santé à 100% ;
- Transformation du poste P295 d'infirmier en soins généraux hors classe à 100% en cadre de santé 100% ;
- Transformation du poste P296 d'infirmier en soins généraux de classe normale à 100% en assistant socio-éducatif à 100%.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les évolutions du tableau des emplois ci-dessus présentées.
- Dit que les dépenses associées sont déjà inscrites aux budgets concernés en 2025.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 16
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation



Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry